



**Département du Gard**  
**COMMUNE DE SAINT-NAZaire-30200**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n° DEL-2025-72**

**Séance du 26/11/2025**

<b>Nombre</b>	
Conseillers en exercice	15
Présents	9
Votants	9
Absents	6

Date de convocation  
20/11/2025

Date d'affichage  
21/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Étaient présents** : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER, Madame VINCENT Anne-Marie

**Procurations** : Madame Amandine MARILLER à Monsieur MISSOUR Gérald

**Absents excusés** : Monsieur GIRARD Jack, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Risques Professionnels – Mise à Jour du Document Unique**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du *comité social territorial* (réuni en F3SCT le cas échéant) / de la *formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail* en date du 11 septembre 2025.

M. le Maire expose que :

La réalisation et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité a réalisé une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retranscrit les résultats dans son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable outil de communication et de management des risques.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

**Le Conseil, après avoir entendu *M. le Maire* et après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,  
Didier AZNAR



Le Maire,  
Gérald MISSOUR

